

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021 à 20h00

L'an deux mille vingt et un, le lundi 14 juin, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CARROIR, sous la Présidence de madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 8 juin 2021.

**PRÉSENTS :** Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Valérie RACAULT, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS, M. Yves BALDERAS, Mme Elisabeth PERINET, M. Alexandre GOUFFAULT, adjoints, Mmes Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Georges HADDAD, M. Eric LECLAIRE, M. Franck PÉRION, M. Stéphane BAUDU, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Carole VION, Mme Agnès ALLOYEAU, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

**POUVOIRS :** M. Philippe DUMAS à Mme Marie-Claude DUPOU  
Mme Anne SANTALLIER à Mme Elisabeth PERINET  
Mme Agnès DAUDIN à Mme Danielle HOLTZ.

**SECRÉTAIRE :** Mme Françoise POISSON.

---

### **DELIBERATION N° 2021/35: ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE BETRIER**

Depuis quelques années la municipalité et l'agglomération sont en discussion avec l'entreprise Lacroute située 157 avenue des déportés dans le cadre de la requalification de ce secteur en futur zone d'habitat.

Dans le cadre de la succession de madame Monique PETIT, née CLERGUE, la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AC 28, actuellement occupée et louée par l'entreprise LACROUTE.

Cette parcelle est classée en emplacement réservé n° 20 au PLU dont l'objet est : « Réalisation d'infrastructures et de superstructures nécessaires dans le cadre de l'aménagement du quartier Maunoury/cités unies ».

Les parcelles sont situées en zone UBb (terrains de l'ex ZAD Maunoury cités unies et espaces à requalifier le long de la RD 2152) au Plan Local d'Urbanisme.

La superficie totale est de 575 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé par le pôle d'évaluation domaniale est de 35 600,00 € auxquels il faut ajouter l'indemnité de remploi pour emplacement réservé de 4 560 € ainsi que les frais de notaire.

Les propriétaires ont accepté cette offre.

***Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,***

- approuve l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus évoqué au prix de 61, 91 €/ m<sup>2</sup> soit 35 600,00 € au total et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour la cession,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- désigne Maître Mireille GRANDON, 46 Boulevard Charles de Gaulles 37 540 Saint-Cyr-sur-Loire, notaire en charge de la succession, pour établir l'acte de vente.

### **DELIBERATION N° 2021/36: RECOURS AUX STAGIAIRES Bafa BÉNÉVOLES**

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,

- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité en tant que bénévole. Dans le cadre du bénévolat, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés,**

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de minimum 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole.

**DELIBERATION N° 2021/37: BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2021/2**

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il est proposé de procéder à des réajustements de crédits.

Ces réajustements de crédits sont liés à l'acquisition par voie de préemption de parcelles rue de Villerbon pour la future zone d'habitat. :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
		(+) 0,00	(+) 0,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<u>Opération 0060</u>	2115 - Acquisitions terrains (rue de Villerbon)		(+) 105 000,00
<u>Opération 0089</u>	2315 - Travaux de voirie		(-) 105 000,00
		(+) 0,00	(+) 0,00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la décision modificative.

**DELIBERATION N° 2021/38: ACCUEILS DE LOISIRS - SEJOUR AU SKI 2022- TARIFS – PROJET PEDAGOGIQUE.**

Il s'agit pour 2022 de reconduire le séjour d'une semaine à Châtel (74) du 05/02/2022 au 12/02/2022.

Le séjour proposé comporte 7 nuits et permet d'emmener 40 enfants de 8 à 17 ans.

Le coût total du séjour est de 30 000,00€ TTC (29 040,00 € TTC en 2020 et 29 800,00 € TTC prévus en 2021 si le séjour n'avait pas été annulé).

Les modalités financières liées au paiement du séjour par les familles sont les suivantes (application du quotient familial à compter de 2017 au lieu du revenu fiscal de référence et simplification de la grille tarifaire) :

Proposition de montants de participation au séjour 2022 (mêmes montants que proposés pour 2021, dont le séjour a dû être annulé pour cause de crise sanitaire) :

	Quotient familial < 700	Quotient familial 701< 1400	Quotient familial > 1400	Acompte à verser lors de l'inscription
Commune	210	290	370	20 % du montant
Hors commune	250	350	440	

Les déductions suivantes sont possibles : Aide aux temps libre VACAF, aides des Comités d'Entreprises, chèques vacances

- Approuve les tarifs et le projet éducatif.

**DELIBERATION N° 2021/39: ACCUEIL DE LOISIRS - SÉJOUR DE VACANCES A POUR LES 8/17 ANS - Année 2022 : TARIFS - PROJET EDUCATIF**

Le traditionnel séjour au ski ayant été annulé en février 2021 pour cause de crise sanitaire, il est proposé de remplacer pour cette année, ce séjour à la montagne par un séjour à Houlgate de 4 jours du 02/11/2021 au 05/11/2021.

Le séjour permettra d'emmener 40 enfants de 8 à 17 ans.

Le coût total du séjour est de 10 466 ,40 € TTC.

Les modalités financières liées au paiement du séjour par les familles sont les suivantes (application du quotient familial à compter de 2017 au lieu du revenu fiscal de référence et simplification de la grille tarifaire) :

Proposition de montants de participation au séjour 2021:

	Quotient familial < 700	Quotient familial 701< 1400	Quotient familial > 1401	Acompte à verser lors de l'inscription
Commune	92	100	108	20 % du montant
Hors commune	110	118	126	

Les déductions suivantes sont possibles : Aide aux temps libre VACAF, aides des Comités d'Entreprises, chèques vacances

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve les tarifs et le projet éducatif du séjour à Houlgate.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00**

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 15.06.2021.

Le secrétaire de séance,

Françoise POISSON